RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMITÉS CONSULTATIFS

1. RÔLE

Chaque comité a un rôle exclusivement consultatif : il émet des avis et propositions pour éclairer les décisions du Maire et du Conseil Municipal, sans pouvoir décisionnel.

2. PÉRIMÈTRE

Chaque Comité Consultatif est rattaché à une commune déléguée et traite des enjeux locaux spécifiques à son territoire.

3. THÉMATIQUES

Chaque Comité Consultatif peut être consulté ou réaliser des propositions sur l'ensemble des sujets d'intérêt pour la commune déléguée :

- Aménagement et mobilité ;
- Patrimoine et cadre de vie ;
- Environnement et transition écologique ;
- Vie communale, associative, économique.

4. COMPOSITION

a. Membres de droit

Madame Élisabeth MARQUET, Maire de Jarzé Villages, est membre de droit de tous les Comités Consultatifs.Chaque comité est composé de 2 élus, choisis par le Maire, membres de droit : le référent de village qui assure la Présidence du Comité et un élu suppléant :

- **BEAUVAU** : Jean-Marie BOURDIN et Vanessa RAOUL ;
- **CHAUMONT-D'ANJOU** : Anthony LEGOESBE et Katy LOISON ;
- **JARZÉ** : Cédric JOUSSAUME et Océane CHERRE ;
- **LUÉ-EN-BAUGEOIS** : Domique FOIN et Christine DOISNEAU.

b. Modalité de désignation des membres extérieurs

Les membres extérieurs doivent être résidents de la commune déléguée concernée. Ils ne peuvent être ni élu, ni agent de la commune de Jarzé Villages.

Les Comités Consultatifs des communes déléguées de Beauvau, Chaumont-d'Anjou et Lué-en-Baugeois sont composés de 6 membres extérieurs.

Le Comité Consultatif de la commune déléguée de Jarzé est composé de 10 membres extérieurs.
Les membres extérieurs sont désignés selon les modalités suivantes :

i. Appel à candidature

Publication : affichage local, site internet et réseaux sociaux de la commune.

Candidature : formulaire en ligne ou papier (disponible en mairie) avec : nom, prénom, adresse, coordonnées, commune déléguée de résidence, motivation en quelques lignes et thématiques d'intérêt (nom des associations locales dont il est membre), engagement à participer à 2 réunions par an.

ii. Sélection

Après vérification des candidatures et respect de la parité, les listes des candidats sont validées par le Conseil Municipal sur proposition exclusive du Maire. L'ordre des candidats sur la liste est tiré au sort après recherche d'un équilibre paritaire.

iii. Remplacement

En cas de démission ou d'absence répétée, le membre est remplacé par le candidat suivant dans l'ordre de la liste des candidats non retenus.

c. Experts invités

Les Présidents des Comités Consultatifs peuvent solliciter ponctuellement des intervenants extérieurs pour éclairer leurs travaux : services municipaux, élus, prestataires…

5. FONCTIONNEMENT

a. Fréquence des réunions

Chaque comité se réunit 2 fois par an sur convocation de l'élu référent avec un ordre du jour diffusé 15 jours à l'avance.

Possibilité de réunions supplémentaires sur demande de la majorité des membres.

b. Animation

Chaque comité est présidé et animé par l'élu référent de la commune déléguée et son suppléant.

c. Avis et propositions

Les avis et propositions sont consignés dans un compte-rendu. Celui-ci est transmis au Maire et aux élus possédant une délégation pour une prise en compte dans les commissions, le bureau et/ou le Conseil Municipal.

6. DURÉE DU MANDAT

Le mandat des membres des Comités Consultatifs s'exerce sur la même durée que le mandat électoral en cours.

7. FIN DE MANDAT

Le mandat des membres des comités consultatifs prend fin :

- À l'issue du mandat électoral en cours ;
- En cas de démission ou de perte des conditions de résidence sur la commune déléguée ;
- En cas d'absence répétée aux 2 dernières réunions.
- Par décision motivée du Maire.

ÉCHÉANCIER :

- 31/08/26 : Création au Conseil municipal
- 07/09 > 02/10/26 : Candidatures
- 12/10/26 : Validation des listes au Conseil Municipal